

Union
syndicale
Solidaires

31 rue de la Grange-aux-Belles
75010 Paris

Mairie de Paris,
Cellule des syndicats professionnels
4 rue Lobau
75196 – Paris RP

Objet : modifications statutaires
Union syndicale Solidaires
N° Ville de Paris : 1998069
N° Préfecture : 19196

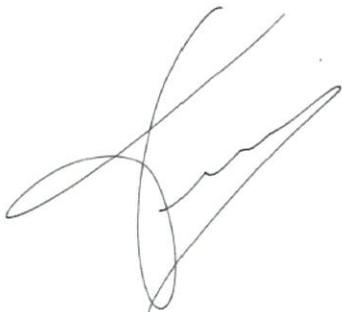
Paris, le 25 juillet 2024

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en copie nos statuts dont l'annexe des membres a été mise à jour.

Nous vous prions de croire en l'assurance de notre parfaite considération.

Julie Ferrua
Co-déléguée générale



Murielle Guilbert
Co-déléguée générale



Préambule

Le syndicalisme a une double fonction : la défense des salarié-es et de leurs revendications et la transformation sociale, c'est-à-dire l'émancipation de toutes et tous pour qu'elles et ils puissent penser et agir sur leur environnement professionnel et interprofessionnel et être actrices et acteurs de leur vie.

Le syndicalisme agit pour réduire les inégalités économiques et sociales, et pour permettre l'élévation du niveau de vie du plus grand nombre et prioritairement des plus démunis-es.

Le syndicalisme lutte pour l'amélioration des acquis sociaux. Le syndicalisme défend les revendications spécifiques de chacun-e tout en cherchant à dépasser la vision sectorielle pour unifier les revendications des travailleuses et travailleurs, salarié-es, précaires, chômeuses et chômeurs, retraité-es.

Le syndicalisme ne doit de compte qu'aux salarié-es. Il doit donc garantir son indépendance vis-à-vis, d'une part des partis politiques, du Gouvernement, du patronat, de la hiérarchie et du monde économique, d'autre part de tout dogme politique, confessionnel ou philosophique.

Pour garantir son indépendance, le syndicalisme doit gérer ses moyens en toute autonomie.

La démocratie syndicale est le meilleur garant de l'indépendance des organisations syndicales.

Elle doit permettre l'expression de sensibilités, d'aspirations et de revendications éventuellement différentes dans un esprit de tolérance et pour favoriser les convergences. Le syndicalisme doit assurer le fonctionnement démocratique de ses structures afin que ses prises de décisions répondent le plus fidèlement possible aux aspirations, intérêts et revendications des salarié-es eux-mêmes. Il doit assurer la primauté du syndicat de base sur les structures fédérales ou confédérales.

Pour concrétiser les aspirations et satisfaire les revendications, le syndicalisme use des différents moyens dont il dispose : la discussion, la proposition, la critique, l'action revendicative dont la grève pour créer un rapport de force. La négociation permet de concrétiser les avancées obtenues.

L'efficacité syndicale rend l'unité syndicale nécessaire, sans a priori ni exclusive.

C'est à partir de la défense des salarié-es et de l'affirmation de leur citoyenneté dans l'entreprise et sur le lieu de travail que le syndicalisme contribue à l'avènement d'une société plus juste, plus humaine et plus démocratique. Cette société devrait permettre à chacune et à chacun, quelle que soit son origine, de grandir, de vieillir et de mourir dans la dignité sur une planète protégée des effets pervers des progrès techniques.

Dans ce cadre, la lutte pour la défense de l'environnement à tous les niveaux, du local jusqu'au planétaire est un élément du combat des syndicalistes.

Le syndicalisme participe à la préservation des conditions écologiques de la vie sur la planète.

SF NG

Le respect de l'intégrité physique et mentale de chaque être humain est une valeur fondamentale du syndicalisme.

À ce titre les propos, les agissements, violences, agressions ou positions sexistes, racistes, lgbqtiphobes... n'ont pas leur place, ni dans le syndicalisme, ni dans la société.

Le syndicalisme affirme qu'un État de droit démocratique et laïque est indispensable au plein exercice du droit syndical. Le souci de solidarité, de justice sociale et de tolérance, par le rejet de toute forme de discrimination raciale, de sexe, philosophique ou religieuse, ne se limite pas aux portes de nos lieux de travail.

Le syndicalisme s'inscrit dans une démarche féministe en agissant pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Les inégalités entre les sexes traversent l'ensemble de la société (travail, école, famille, vie publique), le souci de les combattre ne se limite pas au champ professionnel. Le syndicalisme, tel que nous le concevons, veut promouvoir l'adhésion, l'activité, la participation et l'engagement des femmes à toutes les tâches et tous les échelons du syndicalisme.

En revendiquant le droit à l'emploi, il met tout en œuvre contre le chômage. En privilégiant l'intérêt général, en revendiquant une meilleure répartition des richesses et des revenus et en défendant le service public, il œuvre pour la garantie d'un revenu suffisant afin d'offrir à toutes et tous une vie décente, le droit à l'éducation, à la santé, au logement...

Le syndicalisme ne doit pas laisser se construire une Europe des nanti-es au détriment des peuples du monde entier. Il doit défendre la démocratie politique pour permettre à toutes et tous d'agir effectivement sur leur destinée commune. Il faut promouvoir partout des rapports de coopération dans les relations économiques, en lieu et place de la concurrence exacerbée générée par le libéralisme.

L'Europe doit être un élément de solidarité entre tous les peuples qui y vivent ; elle doit favoriser le progrès social à l'intérieur de ses frontières et dans ses rapports avec tous les peuples du monde.

Le syndicalisme doit être présent à tous ces niveaux pour impulser la solidarité et la coopération entre les peuples, et pour agir pour que les pays riches aident au développement équilibré des pays pauvres, participent à l'amélioration des moyens éducatifs et sanitaires de leurs populations.

L'action syndicale doit donc dépasser les frontières et faire émerger un fort mouvement syndical mondial nécessaire pour relever ces défis, pour l'avènement de la paix dans le monde par le dialogue entre les peuples dans le respect des différences.

Article 1

L'Union syndicale Solidaires est la continuité historique du Groupe des dix, fondé en 1981.

L'Union syndicale Solidaires est le produit d'histoires syndicales diverses. Le choix de l'identifiant Solidaires, comme identifiant unique de l'union interprofessionnelle et commun à toutes les organisations permet de dépasser l'histoire de chacune de celles-ci.

Nul ne peut se réclamer d'une quelconque appartenance à l'Union syndicale Solidaires, ni utiliser la dénomination, l'identifiant et le logo de l'Union syndicale Solidaires s'il n'est pas membre de Solidaires ou explicitement autorisé à cette fin par le Bureau National de Solidaires.

JF 176

L'union syndicale est composée des syndicats ou fédérations adhérentes mentionnés en annexe, et des unions syndicales Solidaires départementales dont l'organisation et le fonctionnement sont décrits par l'article 18.

Article 2

L'Union syndicale Solidaires a pour objet : de rassembler dans le respect des valeurs et des principes fixés dans le préambule des présents statuts, toutes les organisations syndicales et à travers elles tou-te-s les salarié-es qui pensent que la faiblesse du syndicalisme français réside en premier lieu dans ses divisions, qu'elles ne considèrent pas comme définitives et irrémédiables. Ce rassemblement n'est pas une fin en soi.

C'est une étape pour être plus fort-es ensemble, dans l'action collective pour la défense des revendications et pour peser davantage en faveur de rapprochements interprofessionnels encore plus larges, de renforcer la défense des intérêts des adhérent-es des syndicats ou fédérations membres et de l'ensemble du monde du travail par tous les moyens.

Article 3

Le siège social de l'Union syndicale Solidaires est fixé : 31 rue de la Grange aux Belles / 75010 Paris.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Bureau National.

Article 4

La constitution de l'Union syndicale Solidaires obéit au principe de liberté et de pleine autonomie des organisations qui la composent.

Les organisations adhérentes conservent pleinement leur indépendance et leur personnalité juridique, le droit d'ester en justice, de négocier et de signer tous protocoles électoraux professionnels, accords collectifs d'entreprise, conventions collectives dans leurs secteurs d'activités tels que définis par leurs statuts.

L'Union syndicale Solidaires s'interdit d'intervenir, sauf demande expresse des organisations concernées, dans le champ de compétence propre des organisations adhérentes qui se conforment aux présents statuts, ou de leurs composantes.

Article 5

Tout syndicat ou fédération voulant adhérer à l'Union syndicale Solidaires devra en faire la demande conformément au règlement intérieur. L'adhésion devient définitive après l'accord du Bureau National.

La concurrence durable de deux syndicats au sein de l'Union syndicale Solidaires et agissant dans le même secteur professionnel serait contradictoire avec la démarche de l'Union syndicale Solidaires et apparaîtrait incohérente pour les salarié-es du secteur. Pour cette raison, il ne saurait y avoir (sauf cas exceptionnel, notamment en cas de réorganisation de secteurs, limité dans le temps,

SF NG

et avec accord du syndicat concerné déjà membre de l'Union syndicale Solidaires, et avis favorable du Bureau National) coexistence de deux syndicats en concurrence dans un même secteur professionnel. Lorsque des chevauchements de champs de syndicalisation entre structures membres apparaissent, notamment en cas de ré-organisation de secteurs, les structures membres concernées doivent se coordonner pour organiser et harmoniser l'action de Solidaires dans les secteurs concernés.

Chaque organisation syndicale adhérente est assujettie à une cotisation annuelle conformément au règlement intérieur.

A défaut de cotisation pendant 3 années consécutives, une organisation est réputée ne plus être adhérente à l'Union, sur décision du Bureau National.

TITRE I – FONCTIONNEMENT

Article 6

Toutes les décisions concernant la vie et l'activité de l'Union syndicale Solidaires sont prises à l'occasion des réunions du Congrès, du Comité National et du Bureau National.

Si une structure n'est pas à jour de ses cotisations à l'Union syndicale Solidaires sur l'année N-1, sans avoir reçu l'accord du Bureau National pour retarder son versement, elle ne pourra pas participer aux prises de décisions (vote, consensus, veto) tant que la situation n'est pas régularisée sur l'année N-1.

Article 7 – Le Congrès national

Le Congrès a lieu tous les trois ans.

Un Congrès extraordinaire peut se tenir sur décision du Bureau National prise à la majorité des deux tiers.

Le Congrès est constitué par les représentant-es des organisations syndicales nationales et des Solidaires départementaux régulièrement convoqués dans les conditions définies au règlement intérieur.

Le nombre et la répartition des délégué-es sont fixés selon les conditions définies au règlement intérieur.

L'ordre du jour est proposé par le Bureau National.

Le Congrès se prononce sur le rapport d'activité, le rapport financier et définit les grandes orientations.

Toute décision de l'Union syndicale Solidaires se prend au consensus. A défaut de consensus, un vote est organisé de la façon suivante :

SF NG

— Un premier collège composé par les Solidaires départementaux doit réunir une majorité des 2/3 des structures membres présentes de ce collège, chaque Solidaires départemental ne comptant que pour une voix.

— Un deuxième collège composé par les syndicats et fédérations nationales doit réunir une majorité des 2/3 des organisations présentes de ce collège, chaque syndicat ou fédération ne comptant que pour une voix.

Après le vote des deux collèges, seuls les syndicats et fédérations nationales peuvent faire valoir leur droit de veto dont l'usage fait l'objet d'un article particulier au règlement intérieur.

Pour que les décisions soient valides, un quorum de 50 % de participation des structures membres de Solidaires de chaque collège est nécessaire.

Entre deux Congrès, un Comité National se réunit tous les trois mois et définit les positions de l'Union syndicale.

Article 8 – Le Comité National

Tous les trimestres, le Comité National définit les positions et les campagnes interprofessionnelles menées par l'Union syndicale Solidaires.

Toute décision de l'Union syndicale Solidaires se prend au consensus. A défaut de consensus, un vote est organisé de la façon suivante :

— Un premier collège composé par les Solidaires départementaux doit réunir une majorité des 2/3 des structures membres présentes de ce collège, chaque Solidaires départemental ne comptant que pour une voix.

— Un deuxième collège composé par les syndicats et fédérations nationales doit réunir une majorité des 2/3 des organisations présentes de ce collège, chaque syndicat ou fédération ne comptant que pour une voix.

Après le vote des deux collèges, seuls les syndicats et fédérations nationales peuvent faire valoir leur droit de veto dont l'usage fait l'objet d'un article particulier au règlement intérieur.

Pour que les décisions soient valides, un quorum de 50 % de participation des structures de Solidaires membres de chaque collège est nécessaire.

Après le vote des deux collèges, seuls les syndicats et fédérations nationales peuvent faire valoir leur droit de veto dont l'usage fait l'objet d'un article particulier au règlement intérieur.

Les membres du Comité National sont désignés, pour les fédérations et syndicats, selon les mêmes modalités que pour le Bureau National.

Un syndicat adhérent entre deux congrès a droit à des représentant-es au Comité National comme défini au règlement intérieur.

Chaque syndicat est responsable de sa délégation. Les organisations syndicales membres désignent librement leurs représentant-es.

SF 16

Toute organisation qui adhère à l'Union syndicale Solidaires est représentée de droit au Comité National, conformément au règlement intérieur.

Les Unions syndicales Solidaires départementales sont représentées par deux délégué-es.

Une Union départementale Solidaires se créant entre deux congrès a droit à deux représentant-es au Comité National.

Article 9 – Le Bureau National

L'Union syndicale Solidaires est animée par un Bureau National dont les membres sont désigné-es par les organisations syndicales adhérentes. Chaque syndicat est responsable de sa délégation.

Toute organisation qui adhère à l'Union syndicale Solidaires est représentée de droit au Bureau National, conformément au règlement intérieur.

Les organisations syndicales membres désignent librement leurs représentant-es.

Un syndicat adhérent entre deux congrès a droit à des représentant-es au Bureau National comme défini au règlement intérieur.

Le Bureau National est l'organe directeur de l'Union syndicale Solidaires. Il se réunit au moins une fois par mois hors des réunions du Comité National.

Chaque syndicat ou fédération membre ne compte que pour une voix.

Toute décision de l'Union syndicale Solidaires se prend au consensus.

À défaut de consensus, si aucun syndicat n'utilise son droit de veto, la majorité des 2/3 des syndicats membres présents est suffisante.

Chaque syndicat a un droit de veto dont l'usage fait l'objet d'un article particulier dans le règlement intérieur.

Pour que les décisions des différentes structures soient valides un quorum de 50 % de participation des syndicats ou fédérations membres de Solidaires est nécessaire.

Article 10 – Commissions nationales

Des commissions nationales spécialisées peuvent être créées à l'initiative du Bureau National ou du Comité National. Elles sont permanentes ou ponctuelles.

Article 11 – Le Secrétariat national

Le Bureau National élit un Secrétariat national de sept membres au moins proposé-es par les organisations nationales.

SF 16

Le Secrétariat fonctionne sur un mode collégial. Il est composé de :

- deux co-délégué-e général-e, dont au moins une femme ;
- des délégué-es adjoint-es ;
- un-e trésorier-e et un-e trésorier-e adjoint-e.

Le Secrétariat est renouvelé après chaque congrès.

La même organisation ne peut détenir à la fois plus de trois postes dans le Secrétariat.

Le Secrétariat met en application les orientations et décisions définies par le Comité National et le Bureau National de l'Union syndicale Solidaires. Il convoque le Bureau National et le Comité National et en propose l'ordre du jour.

Les membres du secrétariat n'ont pas le droit de vote au sein de ces deux instances.

Chaque membre du Secrétariat National est habilité à procéder à toutes désignations syndicales ainsi qu'à présenter des listes de candidatures aux élections professionnelles, dans le respect des règles de fonctionnement de l'Union définies dans les présents statuts.

Les membres du Secrétariat National ne peuvent exercer plus de quatre mandats consécutifs.

Un-e membre du Secrétariat National qui aurait gravement dérogé de façon répétée aux statuts de Solidaires, à ses valeurs, à son fonctionnement ou à sa responsabilité de mettre en œuvre les orientations définies par les structures nationales peut être révoqué-e par le Bureau National entre deux congrès. Cette procédure exceptionnelle est précédée d'une saisine de la Commission des Conflits qui rencontre l'intéressée-e et rend compte devant le Bureau National. Le Bureau National entend la personne intéressée et se prononce selon ses règles habituelles de décision.

Article 12 – Le/la délégué-e général-e

Chaque co-délégué-e représente l'Union syndicale Solidaires dans tous les actes de la vie civile et est investi-e de tous pouvoirs à cet effet. Elle ou il peut agir en justice au nom de l'Union syndicale Solidaires, tant en demande qu'en défense et peut mandater un-e membre de l'Union aux mêmes fins. Le/la Co-délégué-e général-e rend compte de son initiative devant le Bureau National lors de sa première réunion postérieure.

Il/elle peut mandater un-e membre de l'Union syndicale Solidaires en tant que de besoin pour se faire représenter devant les tribunaux après autorisation du Bureau National.

Article 13 – Le Trésorier / La Trésorière

Le/la trésorier-e assure la gestion financière de l'Union syndicale Solidaires.

Il est rendu compte régulièrement de cette gestion au Bureau National.

Le/la trésorier-e est assisté-e d'un-e trésorier-e adjoint-e.

Une charte financière votée au Bureau National régit les pratiques financières et comptables de l'Union syndicale Solidaires.

SF 176

TITRE II – TRÉSORERIE ET CONTRÔLE

Article 14 – Ressources

Les ressources de l'Union syndicale Solidaires se composent :

- des cotisations annuelles versées par les organisations syndicales qui adhèrent à l'Union syndicale Solidaires— des subventions qui peuvent lui être accordées par l'État ou toute autre collectivité publique ou établissement public, ainsi que par les organismes paritaires ;
- des dons, reversements et autres revenus.

Un appel de cotisations est effectué annuellement par le/la trésorier-e national-e, sur la base d'une cotisation annuelle par adhérent-e, dont le montant est fixé par le Bureau National. Les cotisations des structures membres peuvent être versées par prélèvements, virements, chèques, espèces...
Le/la trésorier-e vérifie à terme échu que les cotisations ont bien été perçues et peut effectuer un rappel auprès des structures adhérentes à l'Union qui ne sont pas à jour. Les cotisations sont comptabilisées lors de leur encaissement.

Toute structure qui n'est pas à jour de ses cotisations à l'Union l'année N-1, sans avoir reçu l'accord du Bureau National pour retarder son versement et alors que l'appel à cotisation pour l'année N est envoyé, doit régulariser sa situation au plus vite. Si tel n'est pas le cas, elle ne pourra pas participer aux prises de décisions (vote, consensus, veto) tant que la situation n'est pas régularisée sur l'année N-1.

Article 15 – Aides financières

L'Union syndicale Solidaires, sur proposition du Secrétariat National peut décider l'attribution d'une aide sociale, financière ou juridique... Elles peuvent concerner ses adhérent-es, des salarié-es en lutte, des associations, syndicats... Ces aides sont approuvées par le Bureau National ou le Comité National.

Article 16 – Arrêt et approbation des comptes

Pour chaque exercice, les comptes sont arrêtés par le Secrétariat National. Ils sont ensuite présentés et doivent être approuvés par le Bureau National afin de donner un quitus au trésorier ou à la trésorière. Tous les ans, lors de l'approbation des comptes, le Bureau National décide de l'affectation de l'excédent ou du déficit de l'exercice. Le Comité National désigne un ou une commissaire aux comptes ainsi que sa suppléante ou son suppléant.

SF 176

Article 17 – Commission de contrôle financier

Après chaque congrès, une commission de contrôle financier est mise en place par le premier Bureau National qui suit le congrès, pour un mandat de trois ans. Elle rend compte devant le Congrès lors du rapport financier. Sa composition est définie dans le Règlement intérieur.

Entre deux congrès, le Bureau National peut la solliciter et lui demander de faire un rapport devant le Bureau National au moment du débat sur le bilan annuel de trésorerie. Cette commission ne remplace pas le travail du commissaire aux comptes mais son objet est de vérifier le fonctionnement de la trésorerie, la cohérence de la mise en œuvre du budget avec les décisions du Bureau National et de faire des propositions pour améliorer la gestion de la trésorerie.

TITRE III – LA VIE LOCALE

Article 18 – Unions Solidaires départementales

Il est créé des Unions Solidaires départementales. Les Unions départementales peuvent décider de se coordonner au niveau interdépartemental ou régional.

Leur activité doit être conforme aux valeurs de l'Union syndicale Solidaires. Elles prennent le nom de Solidaires suivi du nom du département ou de la région.

Les unions départementales regroupent les structures adhérentes de la zone locale concernée, parmi les structures adhérentes à l'Union syndicale Solidaires. Des structures n'ayant pas de vocation nationale peuvent aussi y adhérer conformément aux présents statuts.

Leur fonctionnement et leurs statuts doivent s'inscrire dans le cadre des présents statuts et règlement intérieur, et plus particulièrement des articles 5 et 6 des statuts et de l'article 1 du règlement intérieur.

Les structures départementales de l'Union syndicale Solidaires agissent et interviennent dans leur champ d'activité ; elles sont représentées au Comité National et au Congrès national par deux délégué-es.

La liste de ces unions Solidaires départementales figure en annexe des présents statuts.

TITRE IV – LES BRANCHES ET LES SECTEURS

Article 19

Pour leur action revendicative les syndicats, les fédérations de syndicats, et les syndicats locaux membres de Solidaires peuvent s'organiser par branches et secteurs

SF 116

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20 – Démission

Toute démission de l'Union syndicale Solidaires est reçue par le Bureau National.

L'organisation démissionnaire est tenue d'apurer sa situation financière au jour de la notification de la démission.

Article 21 – Les conflits

Tout manquement aux présents statuts est susceptible d'entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Une commission des conflits composée comme indiqué dans le règlement intérieur, après avoir reçu le ou les membres concernés, propose une médiation, instruit le conflit et rapporte devant le Bureau National qui prend sa décision à l'unanimité des présents, excepté la ou les organisations incriminées.

Cette commission doit se réunir trois mois au plus tard après avoir été saisie par le Bureau National (lorsque cela concerne les organisations nationales) ou le Comité National (lorsque cela concerne au moins une structure locale) sur demande d'une ou de plusieurs organisations composant l'Union (au sens de l'article 1 des statuts).

Cette commission n'a aucune compétence en ce qui concerne la vie interne des organisations adhérentes : elle n'a compétence que sur les litiges à l'application des présents statuts ou du règlement intérieur.

Article 22 – Le Règlement intérieur

Un règlement intérieur vient compléter les dispositions des présents statuts.

Article 23 – Modifications des statuts et règlement intérieur

Les modifications des présents Statuts et du Règlement Intérieur sont prises à l'occasion de chaque Congrès par les seuls syndicats et fédérations nationales à l'unanimité.

Article 24 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents au Congrès, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celui-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi.

SF NG

Annexes aux Statuts

Liste des fédérations et syndicats nationaux (article 1 des statuts)

- ALTER : 5 rue Walter Gropius BP 80215 – 94150 Rungis
- Fédération SUD Solidaires des Transports Urbains et Inter-urbains : 17 bd de la Libération – 93200 Saint Denis
- Fédération SUD Solidaires des Transports Routiers : 12 résidence Le moulin 62840 Sailly sur la Lys
- SNABF Solidaires : Banque de France RE2-1645 – 1 rue de la Vrillière 75049 PARIS Cedex 01
- SNJ : 33 rue du Louvre – 75002 Paris
- SNUPFEN Solidaires : ONF – 2 avenue de Saint-Mandé – 75 570 Paris cedex 12
- Solidaires à l'Industrie et au développement durable (IDD) : 93, bis rue de Montreuil – 75011 Paris
- Solidaires Assurances Assistance : 31 rue de la grange aux Belles – 75010 Paris
- Solidaires Bercy : 139, rue de Bercy – 75012 Paris
- Solidaires CCRF et SCL : 93, bis rue de Montreuil – 75011 Paris
- Solidaires Douanes : 93, bis rue de Montreuil, boîte 56 – 75011 Paris
- Solidaires Etudiant-e-s : 25/27 rue des Envierges – 75020 Paris
- Solidaires Finances Publiques : Boîte 29 / 80 rue de Montreuil – 75011 Paris
- Solidaires FSIE (Fédération des syndicats des institutions de l'État) 126 rue de l'Université 75007- Paris
- Solidaires Informatique : 31 rue de la grange aux Belles – 75010 Paris
- Solidaires Jeunesse et Sport : 31 rue de la grange aux Belles – 75010 Paris
- Solidaires Justice : CP d'Avignon – Le Pontet 90 rue Panisset – CS 70017 – 84275 Vedène Cedex
- Solidaires Météo : Centre Météo France, 42 avenue Coriolis – 31057 Toulouse cedex
- Solidaires SUD Emploi : 38 rue des Frères Flavien 75020 Paris
- STTCPOA (Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Confédération paysanne et ouvriers associés) : 104 rue Robespierre – 93170 Bagnolet
- SUD Aérien : BP 30 – 91551 Paray Vieille Poste Cedex
- SUD Autoroutes : 36 rue du Dr Schmitt – 21850 Saint Apollinaire
- SUD CAM (Crédit Agricole Mutuel) : 31 rue de la grange aux Belles – 75010 Paris
- SUD Chimie : 8 rue de la Savonnerie – 76 000 Rouen
- SUD Collectivités Territoriales : 31 rue de la Grange aux Belles 75010 Paris
- SUD Commerces et Services : 7 rue Vicq d'Azir 75010 Paris
- SUD Éducation : 31 rue de la Grange aux Belles 75010 Paris
- SUD Energie : 16 rue de la Dandonnerie 45260 Lorris
- SUD Fnac : 136 rue de Rennes – 75006 Paris
- SUD FPA Solidaires : – Tour CITYSCOPE – 14e étage – 3, rue Franklin – 93 108 Montreuil cedex
- SUD Hôtellerie-Restauration : Bourse du Travail Annexe Eugène Varlin 85 rue Charlot 75003 Paris
- SUD Insee : 36 rue des 36 ponts – 31 054 Toulouse cedex 04
- SUD Intérieur : 80, 82 rue de Montreuil – 75011 Paris
- SUD Intérim Solidaires : 31 rue de la grange aux Belles – 75010 Paris
- SUD Logement social : 31 rue de la grange aux Belles – 75010 Paris
- SUD Protection Sociale : 31 rue de la grange aux Belles – 75010 Paris

SF 176

- SUD Ptt : 25/27 rue des Envierges – 75020 Paris
- SUD Recherche EPST : 70 rue Philippe de Girard – 75018 Paris
- SUD Rural Territoires – 1 ter avenue de Lowendal 75700 Paris 07 SP
- SUD Santé Sociaux : 70 rue Philippe de Girard – 75 018 Paris
- SUD SDIS : 70 Bd sergent Triaire – 30 000 Nimes
- SUD Solidaires BHV : 55 rue de la Verrerie – 75 189 Paris cedex 04
- SUD Solidaires Prévention et Sécurité : 31 rue de la grange aux Belles – 75010 Paris
- SUD Travail Affaires Sociales : 14 Avenue Duquesne – 75350 Paris SP 07
- SUD VPC : 1 rue Henri Sellier 59100 Roubaix
- SUD-Rail : 17 bd de la Libération – 93200 Saint Denis
- SUD-Solidaires BPCE : Site Odissey – 50 avenue Pierre Mendes France – 75201 Paris Cedex 13
- SUNDEP Solidaires : 31 rue de la grange aux Belles – 75010 Paris
- SUPPer : 2 avenue Gay Lussac – 78851 Elancourt
- Syndicat ASSO – Solidaires : 31 rue de la grange aux Belles – 75010 Paris
- Union Fédérale SUD Industrie : 10 avenue Rachel -75018 Paris
- Union SUD Culture et Médias Solidaires – 61 rue de Richelieu, 75002 Paris

Liste des Solidaires départementaux (article 18 des statuts)

- Solidaires Ain : c/o SUD-Rail – Chemin du Dépôt – 01500 Ambérieu-en-Bugey
- Solidaires Aisne : Maison des Syndicats 6, avenue Jean Jaurès 02000 Laon
- Solidaires Allier : 2 rue des conches 03100 Montluçon
- Solidaires Alpes Hte Provence – 42, boulevard Victor Hugo 04000 Digne-les-bains
- Solidaires Hautes Alpes – Bourse du travail – 3 rue David martin – 05000 Gap
- Solidaires Alpes Maritimes : 28, avenue Giacobi 06300 Nice
- Solidaires Alsace : Maison des syndicats, 1 rue Sédillot – 67000 Strasbourg
- Solidaires Ardèche Drome : Maison des Syndicats – 18, avenue de Sierre – 07200 – Aubenas
et : 17, rue Georges Bizet – 26000 – VALENCE
- Solidaires Ardennes : Bourse du travail – 21 rue Jean-Baptiste Clément 08000 Charleville-
Mézières
- Solidaires Ariège : c/o SUD PTT - 21, rue des Chapeliers BP 128 – 09003 Foix Cedex
- Solidaires Aube : c/o SUD PTT 2 boulevard du 1er RAM – 10003 Troyes
- Solidaires Aude : 14, bd Jean Jaurès, École Jean Jaurès, 2e étage, 11000 Carcassonne
- Solidaires Aveyron : 100 avenue de Toulouse – 12000 Rodez
- Solidaires Bouches du Rhône : 29, Boulevard Longchamp 13001 Marseille
- Solidaires Calvados : Maison des syndicats 12 rue Colonel Remy 14 000 Caen
- Solidaires Cantal : Maison des syndicats – 7 place de la paix – 15000 Aurillac
- Solidaires Charente : 75 bis avenue Delattre de Tassigny – résidence Daras – 16000 Angoulême
- Solidaires Charente Maritime : Bourse du travail, 1 rue Louis Sercan 17100 Saintes
- Solidaires Cher : 186 route de St Michel – 18000 Bourges
- Solidaires Corrèze : Maison des associations, Ancienne École Turgot Place de la Bride – 19000
Tulle
- Solidaires Côte d’Or : 6 bis, rue Pierre Curie – 21000 Dijon
- Solidaires Côtes d’Armor : 1 à 3A rue Zénaïde Fleuriot – 22000 Saint Brieuc
- Solidaires Creuse : Résidence La Poste – Rue de l’ancienne poudrière – 23000 Guéret
- Solidaires Dordogne : 6 avenue Maréchal Delattre de Tassigny – 24000 Périgueux
- Solidaires Doubs : 4 bis léonard de Vinci 25000 Besançon
- Solidaires Eure : Bourse du Travail 17 ter rue de la Côte blanche 27000 Évreux
- Solidaires Eure et Loire : c/o Solidaires Finances Publiques – Centre des finances publiques – 5
place de la République – 28000 Chartres
- Solidaires Finistère : 2 Amiral Nielly – 29200 Brest
- Solidaires Gard : 6 rue Porte d’Alès – 30000 Nîmes
- Solidaires Haute Garonne : c/o SUD PTT – 52 rue Babinet – BP 22531 31023 Toulouse cedex 1

JF Ng

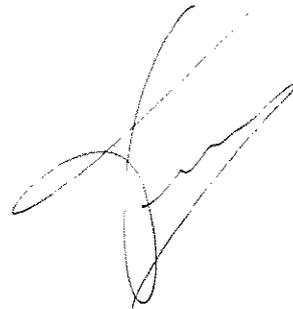
- Solidaires Gers : 1 Impasse Fermat – 32000 Auch
- Solidaires Gironde : 8 rue de la Course – 33000 Bordeaux
- Solidaires Hérault : 23 rue Lakanal – 34090 Montpellier
- Solidaires Ile et Vilaine : 5 rue de Lorraine – 35000 Rennes
- Solidaires Indre : 12 rue du Colombier – 36000 Châteauroux
- Solidaires Indre et Loire : 18 rue de l’Oiselet – La Camusière – 37550 Saint Avertin
- Solidaires Isère : 3 rue Federico Garcia Lorca 38100 Grenoble
- Solidaires Jura : 48 rue du Commerce – 39000 Lons Le Saunier
- Solidaires Landes : C/o Solidaires finances publiques-SIP de Mont de Marsan -
12 avenue de Dagas 40022 Mont-de-Marsan
- Solidaires Loir et Cher : 35/37 Avenue de l’Europe – 41000 Blois
- Solidaires Loire : 20 rue Descours – 42000 Saint Étienne
- Solidaires Haute Loire : Maison des syndicats 4, rue de la passerelle 43000 Le Puy en Velay
- Solidaires Loire Atlantique : 9 rue Jeanne d’Arc – 44000 Nantes
- Solidaires Loiret : 12 Cité St Marc – 45000 Orléans
- Solidaires Lot : 12 avenue Fernand Pezet – 46100 Figeac
- Solidaires Lot et Garonne : Maison des syndicats 9/11 rue des Frères Magen – 47000 Agen
- Solidaires Lozere : c/o SUD Ptt – 6 Bd du Soubeyran – 48000 Mende
- Solidaires Maine et Loire : Bourse du travail – 14 place Imbach – 49100 Angers
- Solidaires Manche : c/o SUD Ptt – 7 rue du Mal Leclerc – 50000 Saint Lô
- Solidaires Marne : 15 boulevard de la Paix – 51100 Reims
- Solidaires Haute Marne : c/o SUD Poste 49 rue Lévy Alphandéry 52000 Chaumont
- Solidaires Mayenne : Maison des syndicats – 15 rue St Mathurin – 53000 Laval
- Solidaires Meurthe et Moselle : 4 Rue de Phalsbourg – 54000 Nancy
- Solidaires Meuse : Maison des Syndicats-20 rue du 19e BCP 55100 Verdun
- Solidaires Morbihan : 81 Bd Cosmao dumanoir – 56100 Lorient
- Solidaires Moselle : c/o SUD Ptt – 4 rue Thomas Edison – BP 55012- 57084 Metz cedex 3
- Solidaires Nièvre : Bourse du travail – 2 bd Pierre de Coubertin – 58000 Nevers
- Solidaires Nord : Bourse du Travail – 174 Boulevard de l’Usine – 59000 Lille
- Solidaires Oise : BP 60010 – 60603 Clermont cedex
- Solidaires Orne :12 rue des Flandres 61200 Argentan
- Solidaires Pas de Calais : 71 bis rue Roger Salengro – 62223 Saint-Laurent-Blangy
- Solidaires Puy-de-Dôme /Auvergne : 28 rue Gabriel Péri – 63000 Clermont Ferrand
- Solidaires Pyrénées Atlantiques : c/o SUD Telecom – 4 bd Edouard Herriot – 64400 Pau
- Solidaires Hautes Pyrénées : Résidence les Terrasses – 31 rue de la Verrerie – 65000 Tarbes
- Solidaires Pyrénées Orientales : 4 bis rue Marcellin Albert – 66000 Perpignan
- Solidaires Rhône : 125 rue Garibaldi – 69006 Lyon
- Solidaires Haute Saône : DDT 70 – SUD Rural et Territoire – 24/26 Boulevard des Alliés 70000
Vesoul
- Solidaires Saône et Loire : Maison des Syndicats – 2 rue du parc – 71100 Chalon sur Saône
- Solidaires Sarthe : Maison des Associations – 4 rue d’Arcole – 72000 Le Mans
- Solidaires Savoie : Maison des syndicats – 77 rue Ambroise Croizat 73000 Chambéry
- Solidaires Haute Savoie : 68, avenue de Genève 74000 Annecy
- Solidaires Paris : 31 rue de la grange aux Belles – 75010 Paris
- Solidaires Seine Maritime : 8, rue de la savonnerie – 76000 Rouen
- Solidaires Seine et Marne : c/o SUD Ptt – rue d’Egrefins – BP 584 – 77016 Melun Cedex
- Solidaires Yvelines : 140 Avenue du Maréchal Leclerc – 78670 Villennes sur Seine
- Solidaires Deux-Sèvres : 21 B rue Edmond Proust – 79000 Niort
- Solidaires Somme : 3/5 rue Jean Godris – 80000 Amiens
- Solidaires Tarn : 59 rue Raymond Sommer 81000 Albi
- Solidaires Tarn et Garonne : 11, rue Bessieres 82000 Montauban
- Solidaires Var : La Luciole, 36 rue Émile Vincent – 83000 Toulon

SF NG

- Solidaires Vaucluse : Résidence de la Cardinale Bât 4, 4 rue des Frères Brian 84000 Avignon
- Solidaires Vendée : Bourse du travail – 16 bd Louis Blanc – 85000 La Roche sur Yon
- Solidaires Vienne : 20 rue Blaise Pascal – 86000 Poitiers
- Solidaires Haute Vienne : c/o Sud PTT-19 Avenue du Général Leclerc – 87000 Limoges
- Solidaires Vosges : 13, rue François Blaudez BP 454- 88011 Épinal cedex
- Solidaires Yonne : 2 avenue Courbet – 89 000 Auxerre
- Solidaires Nord Franche Comté : Maison du Peuple – Place de la résistance – 90020 Belfort cedex
- Solidaires Essonne : c/o SUD POSTE 91, Place du Général de Gaulle – Evry Village 91000 Evry
- Solidaires Hauts de Seine : 51 rue Jean Bonal – 92500 La Garenne Colombes
- Solidaires Seine Saint Denis : Bourse du travail – 9/11 rue Genin – 93200 Saint Denis
- Solidaires Val de Marne : Maison des syndicats – 11/13 rue des Archives – 94010 Créteil cedex
- Solidaires Val d'Oise : c/o SUD Postaux – 10 place de Verdun – BP 30037 – 95640 Marines
- Solidaires Guadeloupe : Jean-Marc ANGELE - BP 348 – 97139 Les Abymes
- Solidaires Martinique – Centre des finances publiques Hôtel des finances, Route de Cluny BP605- 97261 Fort-de-France
- Solidaires Guyane : 3 cité des Castors sous le vent – 97300 Cayenne
- Solidaires Réunion : Hôtel des Finances Publiques – 1, rue Champ-Fleuri 97490 Sainte-Clotilde
- Solidaires Mayotte : 54 rue Dahilou route Mandzarosowa – 97600 Mamoudzou

Murielle Guilbert
Co-déléguée générale

Julie Ferrua
Co-déléguée Générale

SF 116